

Adjoint gestionnaire – Agent comptable du lycée Albert Camus - Firminy (42)

Titulaire exclusivement

Poste vacant à pourvoir au 01/10/2020

L'établissement

La cité scolaire Albert CAMUS est composée d'un ensemble immobilier qui accueille un lycée et un lycée professionnel.

Descriptif du poste :

Responsable d'une agence comptable de onze établissements (5 lycées et 6 collèges), l'adjoint gestionnaire – agent comptable du lycée Albert Camus est secondé au sein de son agence par 1 personnel de catégorie A, 2 personnels de catégorie B et 3 personnels de catégorie C.

L'adjoint gestionnaire – agent comptable veille aux bonnes conditions de fonctionnement matériel et financier de l'établissement. Il coordonne l'activité des personnels concourant à la gestion matérielle et au contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Il supervise une équipe de 27 agents territoriaux.

L'agent comptable définit et contrôle les procédures comptables des établissements de l'agence comptable, finalise la présentation des comptes financiers et assure le suivi du recouvrement contentieux.

Il supervise la démarche de contrôle interne comptable et financier pour l'analyse des risques et la mise en place des plans d'action correspondants.

Le volume financier géré par le groupement comptable s'élève à 6 millions d'euros.

Régime indemnitaire :

IFSE groupe 1

NBI de 38 points

Profil du candidat :

Le candidat doit disposer d'une solide connaissance du système éducatif et du fonctionnement des EPLE. Une expérience préalable en qualité d'agent comptable est requise. Il doit également disposer d'une bonne aptitude à l'encadrement et au travail en équipe, ainsi que d'une grande disponibilité.

Conditions particulières d'exercice :

Il est à noter que la cité scolaire lycée Albert Camus accueille près de 845 élèves dont 100 en post-bac pour le lycée général et 295 élèves pour le lycée professionnel. Elle dispose d'un internat de 99 élèves. Le lycée professionnel accueille des stagiaires de la formation continue GRETA et UFA. Le service de restauration sert quotidiennement 450 repas. L'établissement est classé en catégorie financière 3.

Le poste bénéficie d'un logement de type 4 de 100 m² dans le cadre d'une concession pour nécessité absolue de service.

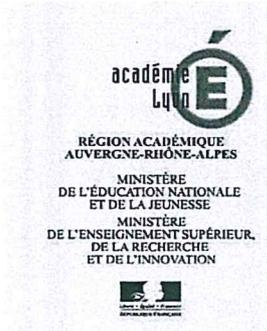
Modalités :

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation, de la copie des deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, à l'adresse suivante : sga@ac-lyon.fr

Un double de la candidature doit par ailleurs être adressé par courriel à de@ac-lyon.fr ainsi qu'au chef d'établissement ce.0420013l@ac-lyon.fr

Personne à contacter :

Madame Claude Lasseigne, proviseure, tel : 04.77.40.17.17



**Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités**

Arrêté du 17 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon,

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant le nombre de sièges de membres de la commission consultative mixte académique de Lyon,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon,

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles,

ARRÊTE

Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

I — Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités.
- Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon.
- Monsieur Guy Charlot, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.
- Madame Catherine Lachnitt, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale de lettres modernes.
- Madame Dominique Vassal, inspectrice de l'éducation nationale d'économie gestion.
- Monsieur Stéphane Colson, principal adjoint du collège Victor Schoelcher à Lyon.

b) Représentants suppléants

- Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines de l'académie de Lyon.
- Madame Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires.
- Madame Aline Vo-Quang, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône.
- Monsieur Yann Mouton, directeur de la direction des enseignants des établissements privés du rectorat de l'académie de Lyon.
- Madame Nathalie Martin, adjointe au directeur de la direction des enseignants des établissements privés du rectorat de l'académie de Lyon.
- Madame Marie-Hélène Dionnet, proviseure du lycée Blaise Pascal à Charbonnières-les-Bains.

II — Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission

a) Représentants titulaires

- Monsieur Rémi Brun, professeur certifié de sciences économiques et sociales au lycée Saint Marc à Lyon (CFDT).
- Madame Annie Mattos, professeure certifiée d'histoire-géographie au collège Saint Joseph à Saint-Just - Saint-Rambert (CFDT).
- Monsieur Jean-François Bouvrot, professeur certifié de technologie au collège Saint-Louis Saint-Bruno à Lyon (CFDT).
- Monsieur Arnaud Montagne, professeur certifié d'histoire-géographie au lycée Saint Paul à Saint-Etienne (CFTC).
- Madame Véronique Foltier, professeure certifiée de lettres modernes au collège Notre Dame des Minimes à Lyon (CFTC).
- Madame Murielle Petitjean, professeure certifiée de sciences physiques et chimiques au collège Raoul Follereau à Chazelles-sur-Lyon (SPELC).

b) Représentants suppléants

- Madame Sophie Thivent, professeure certifiée au collège Lamartine à Belley (CFDT).
- Monsieur Laurent Maréchal, professeur de lycée professionnel lettres-histoire-géographie, SEP du lycée La Salésienne à Saint-Etienne (CFDT).
- Madame Rose-Marie Liron Audouard, professeure certifiée d'espagnol au lycée Immaculée Conception à Villeurbanne (CFDT).
- Madame Chrystelle Martel, professeure certifiée d'éducation musicale au collège Joseph Collard à Saint-Héand (CFTC).
- Madame Sophie Brochard, professeure certifiée de documentation au lycée Jean-Baptiste de la Salle à Lyon (CFTC).
- Madame Elisabeth Ferret, professeure certifiée de mathématiques au lycée Saint Paul Forez à Montbrison (SPELC).

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- Madame Christine Verpoort, chef d'établissement des lycée et collège Déborde à Lyon (SNCEEL).
- Monsieur Florent Hassler, chef d'établissement du groupe scolaire Notre Dame des collines à Rive-de-Gier (SNCEEL).
- Madame Dominique Berthéas, chef d'établissement du groupe scolaire Saint Aubrin à Montbrison (SNCEEL).

Monsieur Marc Bouchacourt, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Sainte Marie à Lyon (SYNADIC).

- Monsieur Christophe Audard, chef d'établissement du centre scolaire Notre Dame à Villefranche-sur-Saône (UNETP).
- Madame Marie-Laure Plaisance, chef d'établissement du lycée Professionnel des métiers des Monts du Lyonnais à Chazelles-sur-Lyon (EPLC).

b) Représentants suppléants

- Monsieur Pierre-Laurent Combarette, chef d'établissement du collège Champagnat à L'Arbresle (SNCEEL).
- Monsieur Loïc Hugueville, chef d'établissement du collège Raoul Follereau à Chazelles-sur-Lyon (SNCEEL).
- Madame Ghislaine Brun, chef d'établissement du collège Sainte Marie à Saint-Etienne (SNCEEL).
- Madame Isabelle Humbert, chef d'établissement du collège Saint-François d'Assise et du lycée professionnel Sainte-Anne à Roanne (SYNADIC).
- Monsieur Maurice Thivillier, chef d'établissement du centre scolaire La Favorite à Lyon (UNETP).

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation.

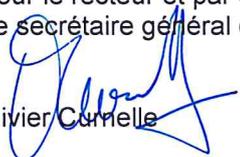
Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

A Lyon, le 17 août 2020

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie,


Olivier Curnelle

ANNEXE

FICHE DE POSTE CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE ARTS PLASTIQUES

L'enseignant(e) chargé(e) de mission qui travaille sous la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, en lien avec l'inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'arts plastiques, assure la coordination académique des actions culturelles s'inscrivant dans le domaine des arts plastiques.

Dans ce cadre, l'enseignant(e) est chargé(e) de :

- travailler à l'impulsion, la mise en œuvre et l'accompagnement de la politique nationale et des priorités académiques et départementales ainsi que des initiatives spécifiques décidées à ces niveaux dans le domaine des arts et plus particulièrement des arts plastiques,
- mettre en œuvre des actions en concordance avec les politiques territoriales conduites par les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône,
- s'inscrire dans les dynamiques territoriales et partenariales (Conventions territoriales, Pôles d'Education artistique et Culturelle...),
- promouvoir et d'accompagner les dispositifs spécifiques de l'éducation artistique et culturelle,
- promouvoir des jumelages avec les structures culturelles, en priorité dans les territoires ruraux, les établissements de l'éducation prioritaire et les lycées professionnels,
- piloter les opérations nationales comme « La classe, l'œuvre », « La grande lessive », «1% artistique »...
- promouvoir des actions de formation en accompagnement des projets dans le cadre du plan académique de formation (PAF), en lien avec le réseau des professeurs relais.
- animer et coordonner les liens avec les professeurs relais arts plastiques,
- participer à la réunion de service mensuelle des chargés de mission académique qui se tient à la DAAC, aux commissions d'expertise des appels à projets de la DAAC et des collectivités territoriales en veillant à travailler avec tous les partenaires à ses déclinaisons territoriales,
- veiller à la visibilité et à la lisibilité des actions en arts plastiques (communication sur site...), accompagner les porteurs de projets dans la conception des projets et ateliers en arts plastiques.
- rédiger chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture.

Cette mission donne lieu à une décharge de service partielle de 5 heures si le candidat est professeur agrégé ou de 6 heures s'il est professeur certifié.

Seuls les enseignant(e)s titulaires, en poste à temps complet peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien avec la déléguée académique aux arts et à la culture.



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Fiche de poste d'un coordonnateur MLDS

(Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire)

- . **Cadre national de référence : Circulaire nationale n°2013-035 du 29 mars 2013 - mise en place du réseau FOQUALE (FORMATION-QUALIFICATION-EMPLOI)**
- . **Référentiel d'activités et de compétences pour les personnels exerçant des fonctions au titre de la MLDS-BO n°29 du 21 juillet 2016**
- . **Circulaire nationale lutte contre le décrochage scolaire n°2016-212 du 30 décembre 2016**
- . **Circulaire académique persévérance scolaire et prise en charge des décrocheurs du 25 octobre 2018**

Mission :

Le coordonnateur MLDS contribue à la persévérance scolaire et à la lutte contre le décrochage scolaire de l'éducation nationale au sein de l'académie. A ce titre, il intervient dans le domaine de **la prévention du décrochage scolaire**, en direction des élèves encore scolarisés dans les établissements scolaires du second degré (Collèges, Lycées et Lycées Professionnels) et repérés « *en risque de décrochage* » ainsi qu'au niveau de **la remédiation du décrochage**, en direction des jeunes « *décrochés* » de plus de 16 ans sortis sans diplôme de la formation initiale. Cette mission contribue à améliorer l'accès à la qualification et au diplôme de tous les jeunes de 16 à 25 ans.

Définition de la fonction :

Dans les deux domaines de l'intervention et de la remédiation, le coordonnateur MLDS intervient d'une part, directement auprès des élèves/jeunes et d'autre part, apporte un conseil et une expertise en ingénierie de formation, en appui des personnels de direction (chefs d'établissement et directeurs de CIO) et des équipes pédagogiques et éducatives des établissements scolaires.

A ce titre, il :

- contribue à la conception, la mise en place et l'évaluation de dispositifs d'accompagnement et de formation des élèves/jeunes ;
- assure une fonction de diagnostic et d'accompagnement des publics concernés dans le cadre de suivis personnalisés et/ou d'interventions collectives ;
- contribue, en lien avec les personnels de l'orientation, à la bonne circulation de l'information concernant le suivi des élèves/jeunes auprès, des établissements (chefs d'établissements, référents décrochage scolaire et directeurs de CIO), du comité de réseau FOQUALE et des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) ;
- participe aux différentes réunions et initiatives mises en place au titre de la lutte contre le décrochage scolaire, ainsi qu'à leur communication auprès des différents acteurs de son périmètre d'intervention. Aussi, il est amené à favoriser le développement de partenariats avec des instances publiques et privées.

Cadre de l'activité :

Placé sous l'autorité académique du délégué de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) et l'autorité départementale de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), le coordonnateur MLDS exerce son activité aux différents niveaux : établissements scolaires, districts, bassins de formation, départements et académie.

Son activité, précisée par une lettre de mission annuelle personnalisée et suivie par l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation (IEN-IO) du département, est supervisée localement par le chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE du bassin en liaison avec les chefs d'établissement réalisateurs des actions MLDS et le coordonnateur départemental MLDS.

Ses contributions **au volet intervention et au volet remédiation** de la lutte contre le décrochage scolaire sont initiées à la demande des chefs d'établissement de son secteur d'intervention dans le cadre d'un programme d'actions élaboré au niveau de l'animation du bassin d'éducation et de formation.

Installé localement dans un établissement scolaire, le coordonnateur MLDS est amené, sur son périmètre d'intervention, à :

- conduire son activité en fonction des besoins diagnostiqués en concertation avec les responsables locaux et départementaux ;
- travailler en collaboration avec ses collègues coordonnateurs, les autres acteurs de l'éducation nationale ainsi qu'en liaison avec des partenaires locaux ;
- se déplacer en fonction de sa mission dans le bassin de formation, le département ou l'académie.

Domaines d'activité :

Le coordonnateur MLDS est amené à s'adapter à différents lieux d'intervention, contextes et publics

<i>Domaines d'activités</i>	<i>Compétences principales</i>
<p>• Conseil, animation et formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ préparer, organiser, animer et/ou conduire des réunions ➤ conduire des entretiens d'information, conseil, régulation, guidance, recrutement ➤ assurer des actions de tutorat et d'accompagnement ➤ assurer des séquences de formation ➤ développer et animer des partenariats <p>• Ingénierie de formation et conduite de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ anticiper, identifier des besoins ➤ élaborer et faire valider un projet ➤ coordonner les phases et acteurs du projet ➤ concevoir une action de formation <p>• Gestion administrative et financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ formuler, rédiger un projet et un bilan d'activité ➤ élaborer un plan de financement ➤ assurer le suivi financier d'une action ➤ rechercher des financements ➤ préparer des éléments d'analyse statistique 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ analyser ◆ concevoir ◆ conseiller ◆ coordonner ◆ diagnostiquer ◆ impulser ◆ synthétiser ◆ rendre compte
	<i>Comportements /Aptitudes</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • être responsable • être prévoyant • être diplomate • être adaptable • être autonome • avoir de la distance • avoir le sens du travail d'équipe • avoir le sens du contact • respect du cadre institutionnel

Conditions d'accès à l'emploi : Titulaire ou contractuel de catégorie A, niveau BAC +3 minimum avec une bonne connaissance du système éducatif.

Une expérience dans les domaines de l'insertion et de la formation serait très appréciée.

L'exercice de la fonction de coordonnateur MLDS nécessite la maîtrise des outils informatiques courants.

Le permis de conduire est vivement recommandé.

COORDONNEES DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Contact : chsctd-sec-69@ac-lyon.fr / 06. 16. 87. 38. 98.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FSU	
GRANDENER Benjamin École élémentaire Paul Langevin 14 rue Louis Duclos 69120 Vaulx-en-Velin	GOBLED Carole École élémentaire Henri Wallon 39 rue Vladimir Komarov 69200 Vénissieux
PILLOY Manon École élémentaire Jean Giono 14 rue Stéphane Coignet 69008 Lyon	TAIANA Sabrina Collège Gabriel Rosset 74-76 rue Challemel Lacour 69007 Lyon
CHANINEL Béatrice Collège Raoul Dufy 74 bis rue Mazenod – BP 3013 69396 Lyon – Cedex 03	GRENOUILLET Fabien École élémentaire Gabriel Péri 9 rue Gabriel Péri 69700 Givors
PAGLIAROLI Nadège Collège Frédéric Mistral Chemin sous le fort 69320 Feyzin	VALENCE Nathalie Lycée Parc Chabrières 9 chemin des Chassagnes 69149 Oullins
UNSA	
CERT Isabelle Lycée Germaine Tillion 500 allée de Grands Champs 69210 Sain Bel	MIELLET-BENSAN Yves DSDEN du Rhône 21 rue Jaboulay 69007 Lyon
FO	
ARSANE Frédéric École maternelle Anatole France 128 rue Anatole France 69100 Villeurbanne	URBANI Jane École maternelle Marc Bloch 93 rue Chevreul 69007 Lyon
LARÇON Marc Lycée professionnel Louise Labé 65 boulevard Yves Farge 69007 Lyon	WEXLER Marie Collège Alexis Kandelaft 3 rue Pierre de Coubertin 69380 Chazay-d'Azergues